



Rapport

ARTICLE 29 DE LA LOI N°2019-1147
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIF
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

EXERCICE 2024

RUFFER S.A.

© 2025 Ruffer S.A. Ruffer est une société anonyme, enregistrée en France sous le numéro SIREN 844 256 982 RCS Paris. Le siège social de la société est situé 103 boulevard Haussmann, 75008 Paris – France.

Ruffer S.A. est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, numéro 13883) et réglementée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le présent rapport vise à répondre aux obligations issues des dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat et du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier. Ce rapport concerne les informations relatives à la Société de Gestion de portefeuille Ruffer S.A.

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. RESUME DE LA DEMARCHE

Le Manager considère que les considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) sont à la fois sources d'opportunités et de risques, qui peuvent donc contribuer ou nuire à la performance du portefeuille. En tant que telles, elles constituent un élément des risques et des opportunités considéré dans la sélection des titres et la construction des portefeuilles.

NOTRE APPROCHE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE REPOSE SUR DEUX PILIERS

Intégration – Le Manager incorpore les facteurs ESG matériels potentiels dans l'analyse fondamentale des titres individuels, ou intègre un facteur ESG, à savoir l'Indicateur de Ressources et de Productivité (RUPI) développé par le Manager, en complément d'autres facteurs quantitatifs, dans une approche systématique de construction de portefeuille d'actions.

Gestion Responsable – le Manager peut s'engager avec les entreprises pour recueillir des informations ou pour les pousser à évoluer sur les problématiques ESG pertinentes ; et utilise le vote par procuration pour représenter les intérêts des clients, poursuivre les objectifs de nos engagements ou montrer du soutien à la direction de l'entreprise.

POLITIQUE DE RISQUES LIES A LA DURABILITE

Le risque de durabilité correspond à un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif substantiel sur la valeur de certains investissements.

Si les risques de durabilité ne sont pas correctement identifiés, gérés et diversifiés entre les investissements et les différentes classes d'actifs, une surexposition peut alors entraîner des moins-values potentielles et donc une perte en capital.

L'équipe d'Investissement a pour objectif d'identifier les risques de durabilité dans le cadre de l'étude initiale et continue de nos investissements. Dans le processus de sélection des actions, pour les principaux titres du portefeuille, l'équipe d'Investissement travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'Investissement Responsable (IR) afin de comprendre les risques d'une entreprise, y compris les risques matériels potentiels en matière de durabilité. Au fur et à mesure que se précise la possibilité d'un investissement dans un titre, les risques en matière de durabilité sont discutés et, si possible, quantifiés dans le contexte particulier de cet investissement et de l'horizon de temps du placement. Une fois qu'une nouvelle idée d'investissement a été présentée aux gérants de portefeuille, l'analyste, avec l'aide de l'équipe d'IR si nécessaire, est responsable du suivi et de la gestion de ces risques.

L'examen continu des risques de durabilité se fait via :

- des revues périodiques par les équipes de Recherche et d'IR,
- un suivi des résultats des entreprises, des performances boursières et des présentations externes,
- l'utilisation d'un cadre ESG propriétaire pour évaluer les émetteurs souverains en se basant sur des indicateurs de durabilité accessibles au public.
- des analyses thématiques et sectorielles régulières par l'équipe de Recherche,
- un engagement actionnarial actif portant sur les risques de durabilité (cf. ci-dessous).

Les risques de durabilité sont pris en compte dans l'analyse macroéconomique, les questions thématiques sont donc abordées.

Après investissement, un plan d'engagement pour les actifs détenus par la plupart des portefeuilles peut être mis en place pour répondre aux questions, préoccupations ou controverses relatives aux risques de durabilité associés qui sont importants pour l'argumentaire d'investissement. Cet engagement peut prendre la forme d'un dialogue avec les équipes dirigeantes afin de mieux comprendre les risques importants de durabilité ou de les questionner au sujet de leur position face aux facteurs de durabilité.

POLITIQUE DE REMUNERATION

Ruffer S.A. intègre le risque de durabilité dans sa politique de rémunération.

ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les facteurs matériels de durabilité relatifs au climat et à l'environnement, aux questions sociales et salariales, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont analysés par les membres des équipes IR et de Recherche de Ruffer LLP. Cependant, le processus d'investissement Ruffer ne tient actuellement pas compte des Impacts Négatifs Principaux (INP) en matière de durabilité. L'analyse des INP est complexe. Sur un portefeuille multi-actifs, il se peut que les données soient difficiles, ou même impossible, à obtenir, incomplètes, approximatives, obsolètes ou encore fondamentalement erronées (c'est-à-dire, estimé et peu fiable). Le Manager surveille les améliorations récentes concernant la disponibilité des données et les développements de la réglementation et des directives de l'Union européenne et, si des données INP précises sont disponibles pour l'ensemble des actifs, Ruffer reconsidérera l'intégration des INP dans le processus d'investissement.

A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Ruffer LLP (au nom du groupe Ruffer) publie les documents périodiques suivants liés à la durabilité sur [ruffer.fr](https://www.ruffer.fr) :

- Rapport annuel de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)
- Rapport annuel d'engagement
- Rapport trimestriel d'investissement responsable

Le site internet de Ruffer contient également

- Déclaration de Ruffer LLP sur l'esclavage moderne (mise à jour annuellement)
- Politique d'investissement responsable de Ruffer LLP
- Résumé de la politique de gestion des risques de développement durable de Ruffer SA
- Déclaration sur les Principales Incidences Négatives de Ruffer SA
- Documentation du fonds Ruffer Diversified Return International Fund, un fonds article 8.

A.3. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI.

Ruffer LLP est signataire ainsi qu'adhérent à plusieurs initiatives d'investissement responsable qui peuvent fournir un cadre de gestion, les pratiques exemplaires de l'industrie, le soutien entre pairs ou les opportunités d'engagement collaboratif. Ces adhésions comprennent, entre autres, les Principles for Responsible Investment (PRI), le UK Stewardship Code, l'IIGCC, le Climate Action 100+ et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM, suspendue à l'heure actuelle).

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 de la SFDR.

Le compartiment a pour objectif de promouvoir différentes caractéristiques environnementales et sociales (« Caractéristiques E/S ») en fonction de la classe d'actifs de l'investissement, comme indiqué ci-après :

Caractéristique E/S 1 – Décarbonisation ou réduction des émissions, applicable à

- Actifs de capitaux et obligations d'entreprise
- Matières premières de décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S 2 – Alignement sur la transition énergétique, applicable à

- Actifs de capitaux et obligations d'entreprise
- Matières premières de décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S 3 – Exclusions basées sur le secteur et la valeur, applicables à

- Actifs de capitaux et obligations d'entreprise
- Titres de créance souverains

Il est considéré que les matières premières suivantes sont essentielles au processus de décarbonisation dans le monde réel : lithium, nickel, cobalt, manganèse, graphite, éléments des terres rares, cuivre, aluminium, zinc, silicium, chrome et molybdène (les « Matières Premières de Décarbonisation dans le Monde Réel »). Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit de désigner d'autres matières premières comme Matières Premières de Décarbonisation dans le Monde Réel.

Aucune référence de benchmark n'a été désignée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant par le Sous-Fonds.

Investissements durables – le compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'effectuera pas d'investissements durables.

Le Manager surveille le portefeuille sur une base quotidienne, hebdomadaire, et mensuelle. Il vise à s'assurer que le portefeuille continue à respecter les restrictions/exclusions mises en place pour adhérer à la promotion des caractéristiques E et S promues par le fonds.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Aucun produit article 9 n'était géré par Ruffer SA au cours de la période ni détenu dans les portefeuilles clients de Ruffer SA au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, 1,3 % des actifs en gestion discrétionnaire chez Ruffer SA étaient détenus dans un compartiment classé article 8 de la SICAV Ruffer, un OPCVM domicilié au Luxembourg, tandis que 83% étaient détenus dans un compartiment classés article 6 de la SICAV Ruffer.

83 % dans le fonds Ruffer Total Return International

1,3 % dans le fonds Ruffer Diversified Return International